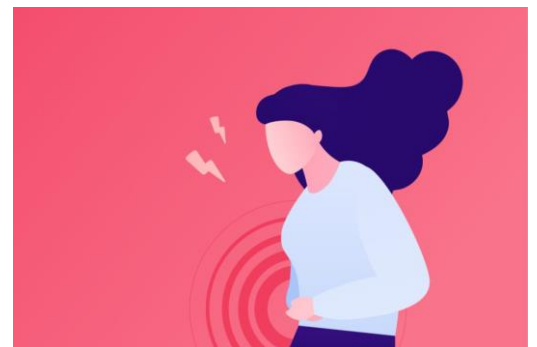


## L'autorisation d'absence pour menstruations douloureuses : c'est maintenant !

L'invisibilisation au travail des dysménorrhées (règles douloureuses) qui affectent pourtant une personne menstruée sur deux <sup>1</sup>, conduit à la normalisation des douleurs, à imposer notre silence face à la douleur et à perpétuer le tabou des règles.

Les douleurs menstruelles sont minimisées, invisibilisées ou considérées comme normales. Pourtant, elles pèsent :

- Sur le corps des personnes menstruées qui subissent les journées de travail possiblement à chaque cycle (fatigue générée par la douleur et/ou les insomnies, difficulté de concentration, etc.) ;
- Sur la rémunération lorsque la douleur empêche de se rendre au travail et que le jour de carence s'applique ;
- Sur l'exercice du droit à congés (certaines personnes posent plusieurs jours de congés par an pour se reposer pendant leurs menstruations douloureuses).



**Avoir un droit reconnu à hauteur de 24 jours par an, soit deux jours par mois, sans justificatif médical, sans jour de carence, ni délai est devenu un impératif.**

Nous revendiquons un **droit à une absence pour menstruations douloureuses** pour toutes les personnes menstruées travaillant dans les DDETS(PP)/DETS, les DREETS et la DRIETS, **sans justificatif, sans condition.**

En pratique ce droit est simple à mettre en place : il suffit d'attribuer, par les logiciels de badgeuse, 24 jours d'autorisation d'absence exceptionnelle par an, avec la possibilité de poser par demi-journée cette absence.

Nous demandons à ce que la validation de l'absence soit automatique, pour éviter que cette absence soit soumise au bon vouloir du supérieur hiérarchique. La direction doit faire confiance aux agent·es concerné·es.

Par ailleurs ce droit ne peut pas non plus minorer nos RTT, sous peine de ne pas être utilisé.

---

<sup>1</sup> Sondage IFOP 2022

L'argument de certaines directions d'attendre un texte national ne tient pas la route, rien n'empêche de prévoir un droit supplémentaire et des collègues ont déjà acquis ce droit en Haute-Garonne, en Indre et Loire et dans le Rhône : nationalisons-le ! De plus, des expérimentations ont lieu actuellement dans différentes mairies et administrations (ex : Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Mairie de Saint-Ouen).



**Cette autorisation d'absence doit être couplée avec la mise à disposition de protections périodiques dans tous les établissements** : en tant que produits de première nécessité, elles doivent être accessibles au même titre que le papier hygiénique.

**Sur ce sujet important pour la santé des personnes menstruées notre administration ne doit pas être encore une fois à la traîne !**